

Mémoire soumis dans le cadre des consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral de 2024

Fédération canadienne des coopératives de travail

Recommandations

- **Recommandation 1** : Que le gouvernement du Canada offre des incitatifs fiscaux et autres aux coopératives de travailleurs en harmonie avec les incitatifs offerts aux fiducies collectives des employés – notre priorité.
- **Recommandation 2** : Que le gouvernement appuie le programme *Renforcer la résilience communautaire* de la FCCT afin de maintenir et de créer des emplois et des entreprises, principalement par des conversions en coopératives de travailleurs, en mettant l'accent sur les groupes désavantagés.
- **Recommandation 3** : Que le gouvernement modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'assurer l'équité fiscale pour les coopératives de travail.
- **Recommandation 4** : Que le gouvernement mette en œuvre les recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale (IS/FS), conformément au mémoire du Réseau canadien de développement économique communautaire (RCDÉC).

Comment les coopératives de travail peuvent-elles aider l'économie canadienne?

Les Canadiens font face à un climat économique incertain, dans lequel les inégalités et le prix des produits de base continuent d'augmenter, surtout pour les groupes désavantagés comme les peuples autochtones, les Canadiens racisés, les femmes et les jeunes. De nombreuses entreprises sont menacées par les pénuries de main-d'œuvre, les problèmes de chaîne d'approvisionnement et l'inflation. Les effets négatifs des changements climatiques sont de plus en plus évidents. Plus que jamais, des solutions centrées sur les gens et sur la planète sont requises pour répondre aux besoins complexes d'aujourd'hui.

Les coopératives sont une forme d'entreprise démocratique basée sur l'aide mutuelle, et une **coopérative de travailleurs¹ est une forme démocratique de propriété par les employés**, basée sur les [valeurs et les principes de la coopérative qui ont été acceptés à l'échelle internationale](#). Bien qu'elles ne soient pas très connues, les coopératives de travailleurs ont un dossier bien établi et un taux de survie supérieur à celui des autres entreprises². Plus de 100 études dans de nombreux pays indiquent que la propriété par les employés est liée à :

- 1) une augmentation du rendement et de la productivité de l'entreprise;
- 2) une plus grande stabilité d'emploi et moins de mises à pied,
- 3) possibilité importante de réduire l'inégalité des revenus,
- 4) l'amélioration de la qualité de vie au travail grâce à un meilleur contrôle des travailleurs, à des incitatifs mieux harmonisés et à un meilleur perfectionnement des compétences³.

1) Harmonisation des incitatifs pour les coopératives de travailleurs et les fiducies collectives des employés

La Fédération canadienne des coopératives de travail (« FCCT ») est heureuse de constater l'intérêt du gouvernement pour l'actionnariat des employés. On reconnaît de plus en plus les avantages de l'actionnariat des employés pour la planification de la relève, y compris les fiducies collectives des employés (FCE). Dans le budget de 2023, le gouvernement s'engage à apporter des changements pour permettre la création de FCE, en tant que solution pour la planification de la relève dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui font face à la fermeture si leurs propriétaires ne vendent pas l'entreprise. Le renouvellement générationnel est une préoccupation clé, car les PME appartiennent à une population vieillissante et les collectivités peuvent subir des pertes d'emploi s'il n'y a pas de plan de succession à de nouveaux propriétaires.

Les FCE, qui permettent aux propriétaires de vendre leur entreprise à des travailleurs-propriétaires, sont considérées comme une autre option stratégique viable aux côtés des coopératives de travail. Il est essentiel que les coopératives de travail demeurent une option viable et solide alors que les PME envisagent de se convertir à un modèle coopératif, et que le gouvernement facilite le succès de cette option grâce à un environnement stratégique ouvert aux coopératives.

Tout incitatif et considération fiscale pour le vendeur, l'entreprise et les employés devraient bénéficier d'un traitement égal ou comparable dans les diverses formes de propriété des employés.

¹Les « coopératives de travailleurs » incluent : les coopératives détenues à 100 % par les employés, les coops à plusieurs intervenants (« *coopératives de solidarité* » au Québec) avec un contrôle important des travailleurs, et les coops travailleur-intervenant.

² <https://www.co-oplaw.org/special-topics/worker-cooperatives-performance-and-success-factors/>

³ Does employee ownership improve performance?, par Douglas Kruse, Université Rutgers, 2016, <https://wol.iza.org/uploads/articles/311/pdfs/does-employee-ownership-improve-performance.pdf>

Tous les types d'actionnariat des employés devraient avoir accès à des incitatifs fiscaux comparables et à d'autres incitatifs. C'est ce qu'exige l'équité; en termes simples, les règles du jeu devraient être équitables. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

2) Renforcer la résilience communautaire : une proposition pour sauver les entreprises

L'inflation, l'accélération des départs à la retraite et d'autres défis ont créé une grande incertitude économique et menacent de nombreuses entreprises au Canada. Dans le cadre du programme *Renforcer la résilience communautaire* (RRC), la FCCT a une vision et un plan pour soutenir les entreprises et maintenir/créer des emplois offrant un salaire suffisant, aidant ainsi le gouvernement à offrir un soutien efficace aux entreprises dont les propriétaires, les investisseurs et les travailleurs se préoccupent de la survie.

Pour soulager les propriétaires d'entreprise en difficulté de tout le fardeau de la propriété et de l'exploitation d'une entreprise, la FCCT aiderait les propriétaires à planifier la conversion de leur entreprise en coopérative de travail, tout en continuant de participer à l'entreprise dans la mesure du possible. Grâce à ce programme, la FCCT assumerait la responsabilité de fournir un soutien aux entreprises en transition par l'entremise de ses réseaux établis, y compris des organisations alliées comme les associations coopératives nationales et provinciales.

La proposition de RRC de la FCCT comprend trois éléments :

- a) Investir dans un fonds d'immobilisations à long terme dédié à la conversion d'autres formes d'entreprise en coopératives de travail, ainsi qu'au développement et à l'expansion des coopératives de travail en général, avec le *Fonds La ténacité ça fonctionne* existant de la FCCT.
- b) Investir dans un bassin de subventions pour l'assistance technique afin de soutenir les propriétaires d'entreprise et les acheteurs (employés et membres de la communauté) en tant que stratégie de relève d'entreprise pour les coopératives de travail, et pour d'autres formes de soutien aux coopératives de travail.
- c) Fournir des fonds pour la promotion du programme.

Le programme RRC aiderait les petites et moyennes entreprises (PME) à survivre. Toutes les forces de la propriété par les travailleurs décrites au début de ce mémoire feraient partie de l'ADN des PME qui font la transition vers les coopératives de travail. Les fonds seraient avancés sur cinq ans, mais le fonds de capital renouvelable serait maintenu indéfiniment. Les secteurs qui ont particulièrement besoin de soutien et de transformation, y compris les soins à domicile et les soins aux aînés, l'hébergement et le tourisme, seraient prioritaires.

La FCCT représente les coopératives de travail de tout le pays dans les deux langues officielles. Nous avons fait nos preuves, nous avons une infrastructure prête à être mise en place et nous pouvons l'étendre ou la réduire au besoin. Investissement total du gouvernement : jusqu'à 91 millions de dollars. La proposition complète se trouve [ici](#). En cas de financement partiel, la FCCT est disposée à envisager de lancer le programme RRC sous forme de projet pilote de plus petite envergure, dans une région ou un secteur.

Mettre l'accent sur les groupes désavantagés

Étant donné que les Autochtones, les communautés racisées, les femmes, les personnes handicapées, les membres de la communauté 2ELGBTQ+, les personnes vivant en milieu rural et les jeunes ont été fortement touchés dans ce climat économique, la FCCT recommande que l'approche de reprise économique du gouvernement soit axée sur les groupes désavantagés et exhorte le gouvernement à se concentrer sur eux dans tous ses programmes de soutien économique.

Les coopératives de travail contribuent à réduire les inégalités, car le ratio entre les salaires les plus et les moins élevés est beaucoup plus faible que dans les entreprises conventionnelles, et elles créent des possibilités de propriété d'entreprise accessibles. La FCCT gère activement un projet financé par le Programme de préparation à l'investissement (PPI) sur la conversion JEDI (Justice, Équité, Diversité et Inclusion) d'entreprises en organismes à vocation sociale; suivre [ce lien](#).

« Une étude récente a montré que les entreprises appartenant à des travailleurs réussissaient beaucoup mieux à attirer et à retenir les jeunes travailleurs et à améliorer considérablement leurs revenus, la richesse de leur ménage et leur durée d'emploi⁴. Une autre étude a montré que la richesse des ménages des travailleurs à faible revenu était considérablement plus élevée... dans les entreprises appartenant à des travailleurs, et que l'actionnariat des employés réduit considérablement l'écart de richesse entre les sexes et les races⁵ [TRADUCTION] ».

Le programme *Renforcer la résilience communautaire* de la FCCT contribuerait à régler ces problèmes en accordant la priorité aux groupes désavantagés.

3) La réforme de l'impôt sur le revenu aidera les coopératives de travail à réussir dans la reprise économique

Les coopératives de travail ne bénéficient pas d'exemptions d'impôt sur les gains en capital. Pour aider à uniformiser les règles du jeu avec les sociétés par actions, la FCCT souhaite les réformes réglementaires suivantes, afin d'aider à assurer une fiscalité et une réglementation équitables pour les coopératives de travail.

a) Veiller à ce que les entrepreneurs des coopératives soient admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises sans pénalité.

La FCCT préconise que le gouvernement du Canada élargisse la définition du revenu agricole et de pêche spécifique pour l'appliquer à d'autres secteurs industriels. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [ce lien](#) de Coopératives et mutuelles Canada.

Cette mesure ferait en sorte que les entrepreneurs et les coopératives qui exercent leurs activités dans des secteurs autres que l'agriculture et la pêche ne soient pas pénalisés lorsqu'ils réclament la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

b) Créer un Plan fédéral d'investissement dans les coopératives

Le Régime d'investissement coopératif (RIC) du Québec est un programme de déduction fiscale qui s'applique aux coopératives de travail, aux coopératives agricoles, aux coopératives multipartites et aux coopératives de travailleurs-actionnaires. C'est l'une des raisons pour lesquelles le secteur des coopératives de travail du Québec est si fort et dynamique.

Le programme appuie la capitalisation des coopératives admissibles. Lorsque les membres d'une coopérative admissible investissent dans des actions privilégiées de leur coopérative, ils bénéficient d'une déduction fiscale de 125 % du montant investi,

⁴ https://www.ownershipconomy.org/wp-content/uploads/2017/05/employee_ownership_and_economic_wellbeing_2017.pdf

⁵ <https://smlr.rutgers.edu/rutgers-kellogg-report>

jusqu'à concurrence de 30 % du revenu net ajusté d'une personne pour l'année. L'investissement doit demeurer dans la coopérative pendant au moins cinq ans.

Un programme comparable à l'échelle du Canada appuierait et favoriserait la croissance du secteur des coopératives de travail.

c) **Traitement fiscal équitable pour les coopératives de travail qui ont des réserves indivisibles**

Une réserve indivisible dans une coopérative de travail est une propriété appartenant à la coopérative qui ne peut pas être divisée entre les membres. Il s'agit d'un capital coopératif permanent, considéré théoriquement comme la valeur de l'effort commun des membres. Cette réserve peut être contrôlée par les membres, mais ils n'y ont pas accès pour se la distribuer individuellement. Si une coopérative cesse d'exister (p. ex. parce qu'elle est vendue), la réserve sera versée à un fonds de développement coopératif ou à une autre organisation coopérative et ne sera pas accessible aux membres, car elle est indivisible. La réserve indivisible peut être créée soit parce qu'elle est requise par la loi (Québec ou Terre-Neuve – pour tous les types de coopératives), soit parce que la coopérative décide de l'adopter.

Les coopératives dotées de réserves indivisibles reflètent essentiellement une société sans but lucratif, dans la mesure où elles rendent leur réserve indivisible. La FCCT recommande que tout excédent ou profit qu'une coopérative met dans une « réserve indivisible » soit exempté de l'impôt des sociétés, car cette réserve n'est plus à l'avantage du secteur privé, mais à l'avantage collectif.

Parce que les réserves indivisibles ne peuvent pas être encaissées par les membres individuels, elles fournissent un capital d'investissement à long terme qui soutient la longévité de la coopérative, d'une génération à l'autre. La réserve indivisible est un moyen par lequel les membres de la coopérative peuvent démontrer un solide engagement envers le mouvement coopératif et ses valeurs.

d) **Rétablir les règles d'avant 2011 concernant les REER autogérés dans les coopératives**

En 2011, Finances Canada a modifié le règlement sur les REER autogérés de façon à ce que les particuliers ne puissent pas détenir 10 % ou plus d'une catégorie d'actions dans une coopérative et, simultanément, détenir des REER dans cette coopérative. Ces nouvelles règles font en sorte qu'il est impossible pour les petites coopératives d'utiliser les REER comme moyen de faciliter le financement des coopératives par les membres et ont considérablement réduit le nombre de coopératives, y compris les coopératives de travail, qui peuvent utiliser un programme de REER autogéré.

Auparavant, les critères d'admissibilité aux investissements étaient les suivants :

- posséder moins de 10 % des parts de la coopérative;
- ou, si une personne détient plus de 10 % des actions, que les actions admissibles à l'inclusion dans le REER du titulaire soient limitées à une valeur maximale de 25 000 \$.

La FCCT aimerait que ce plafond soit rétabli. Compte tenu de l'inflation depuis 1992, année où cette limite de 25 000 \$ a été fixée, nous suggérons que le plafond soit porté à environ 37 500 \$ ou un autre montant approprié, avec indexation tous les trois ou quatre ans. Cette mesure fiscale devrait s'appliquer aux REER et aux CELI afin d'accroître la capacité des coopératives d'utiliser ces programmes.

i. **Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale (IS/FS)**

4) La FCCT appuie la position du **RCDÉC** selon laquelle le gouvernement doit pleinement mettre en œuvre les recommandations de la Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale (IS/FS), notamment :

1. Renouveler et élargir le Programme de préparation à l'investissement pour en faire un programme permanent sur l'écosystème d'innovation sociale, c.-à-d. 324 M\$ sur cinq ans : 170 M\$ pour la préparation à l'investissement des organismes à vocation sociale, 59 M\$ pour la construction de l'écosystème, 22,6 M\$ pour le développement des données probantes et le partage des connaissances, 22,5 M\$ pour la sensibilisation, 50 M\$ pour l'approvisionnement au meilleur rapport qualité-prix, et la relève d'entreprise pour les coopératives et les organismes sans but lucratif.
2. Élargir le Fonds de finance sociale pour y inclure un service de gestion de fonds dirigé par des Noirs et au service des Noirs. (Affectation de capitaux à remboursement conditionnel de 70 M\$ sur 10 ans, à un coût net estimatif de 14 M\$ au cours de la même période).
3. Faire appel au Conseil consultatif sur l'innovation sociale (CCIS) pour fournir des conseils sur la façon dont les politiques et les programmes fédéraux peuvent le mieux appuyer les écosystèmes IS/FS et superviser le processus de création conjointe pour les mesures subséquentes de mise en œuvre de la Stratégie. (Aucune incidence sur le budget.)

Conclusion

Le soutien mutuel est un outil clé en temps de crise. Les crises économiques d'aujourd'hui peuvent être surmontées en partie par une coopération formelle entre les travailleurs et les communautés. Le modèle des coopératives de travail devrait être un outil dans le coffre du gouvernement qui peut être élaboré en partenariat avec le secteur des coopératives de travail. La FCCT et ses membres de toutes les régions du Canada sont prêts et capables de s'associer au gouvernement.